

Se marier à Toulon



Pour pouvoir se marier à Toulon, l'un des deux futurs époux ou l'un de ses parents doit être domicilié à Toulon

Dès que vous avez le projet de vous marier, nous vous conseillons de prendre contact avec le service [État civil / Titres d'identité](#) [2] afin de retirer un dossier. La présence des deux futurs époux est indispensable au moment du dépôt du dossier qui devra être complet **au moins 5 semaines avant la date du mariage (uniquement sur rendez-vous)**.

Contact : 04 94 36 34 53

Célébration

La date de célébration du mariage est fixée par les futurs époux en accord avec l'officier d'état civil et en fonction des possibilités offertes

Les mariages sont célébrés - 182, Allée de l'Armée d'Afrique - au Port Marchand

Démarche en mairie

Avant de vous déplacer

Informations pratiques :

- [Le Service État civil / Titres d'identité](#) [2]
- [Téléchargez le guide du mariage](#) [3]

Mairie de Toulon

Avenue de la République
CS 71407 - 83056 Toulon Cedex
Tél. : 04 94 36 30 00

Liens:

[1] <https://m.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/2018-06-26-lp-0038.jpg>

[2] <https://m.toulon.fr/node/4132>

[3] <http://toulon.fr/node/9152>